

Procès-verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2023

Le Conseil communautaire du 18 décembre 2023 se tient à Roussillon en présentiel.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur www.entre-bievreethone.fr

Madame Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du Conseil communautaire et remercie Monsieur DURANTON pour la mise à disposition de la salle. Madame la Présidente rappelle que les maires et tous les élus sont attendus en fin de séance pour partager un moment de convivialité en cette fin d'année.

Madame la Présidente informe que les vœux avec les agents EBER auront lieu le jeudi 18 janvier à 16h00 à la salle polyvalente de Saint Clair du Rhône.

Elle cède la parole à Monsieur Robert DURANTON, désigné secrétaire de séance, pour l'appel et faire circuler la feuille de présence.

Madame la Présidente propose ensuite l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 novembre 2023, lequel n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour relatif à une décision modificative n°1 pour le budget port, dont les documents ont été envoyés en cours de semaine.

Cet ajout n'appelant aucune objection, l'ordre du jour est abordé.

BELLEGARDE POUSSIEU
BOUGE CHAMBALUD
CHALON
CHANAS
CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
JARCIEU
LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU
MOISSIEU SUR DOLON
MONSTEROUX MILIEU
PACT
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE
PRIMARETTE
REVEL TOURDAN
ROUSSILLON

SABLONS
SAINT ALBAN DU RHONE
SAINT CLAIR DU RHONE
SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZ

SOLMAZ Kénan
Mme GRANGEOT Christelle
Mme FAYOLLE Claudette
Mme TYRODE Elisabeth
Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
Mr BONNETON Gilles
Mr VIALLATTE Régis
Mr BERHAULT Yann
Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
Mr MANIN Gilbert
Mr MERLIN Denis
Mr ILTIS Laurent
Mr DURIEUX Jean Luc
Mr PASCAL Michel
Mr MERCIER Serge
Mme DEZARNAUD Sylvie
Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette
– Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard
Mr TEIL Laurent
Mr CHAMBON Denis
Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
Mr MONTEYREMARDE Axel
Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCANE Aida
Mr CROS Michel
Mr MOUCHIROUD Robert
Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mme REUX Monique

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr DOLPHIN Jean-Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARDE Christian - Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARDE Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr

2. Administration générale : participation employeur à la prévoyance	7
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	7
3. Administration générale : participation employeur à la mutuelle.....	8
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	8
4. Administration générale : prestation d'action sociale	10
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	10
5. Administration générale : rapport social unique (RSU)	11
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	11
6. Finances : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.....	12
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	12
7. Finances : décision modificative n°3 – budget général	17
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	17
8. Finances : décision modificative n°2 – budget eau	18
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	18
9. Finances : décision modificative n°2 – budget assainissement	19
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	19
10. Finances : décision modificative n°1– budget redevance incitative	20
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	20
11. Finances : décision modificative n°3– budget tourisme	21
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	21
12. Finances : décision modificative n°1– budget transport.....	22
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	22
13. Finances : décision modificative n°1– budget port de plaisance	23
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	23
14. Finances : attribution de fonds de concours – communes de Cour et Buis et Saint Barthélémy	24
<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	24
15. Économie : rapport annuel de la Société Publique Isère Aménagement – Année 2022	26
<i>Rapporteur Laurent TEIL</i>	26
16. Économie : rapport annuel de la SAEM Territoire 38 – Année 2022	27
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	27

20. Eau : avenant à la DSP Suez – Eaux de Gerbey Bourrassonnaises.....	35
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i>	35
21. Grand Cycle de l'Eau : Engagement d'une action en justice afin d'établir les responsabilités de pollution de la nappe aux PFAS.....	37
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i>	37
22. Santé : présentation du contrat local de santé.....	39
<i>Rapporteur André MONDANGE</i>	39
23. Santé : demande de subventions pour la médiation santé – exercice 2023	43
<i>Rapporteur André MONDANGE</i>	43
24. Politique de la ville : avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).....	45
<i>Rapporteur André MONDANGE</i>	45
25. Environnement : Futur schéma de collecte des déchets - choix techniques	46
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARD en l'absence de Jacques GARNIER</i>	46
26. Environnement : réduction de la fréquence de collecte des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles), secteur OUEST	50
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARD en l'absence de Jacques GARNIER</i>	50
27. Environnement : convention de mise à disposition de composteurs	54
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARD en l'absence de Jacques GARNIER</i>	54
28. Environnement : Reprise de la compétence « collecte sélective des déchets » exercée par le SMICTOM.....	56
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARD en l'absence de Jacques GARNIER</i>	56
29. Environnement : Autorisation donnée au SMICTOM pour contractualiser avec l'Eco-organisme en charge de la fin de vie de la collecte sélective	58
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARD en l'absence de Jacques GARNIER</i>	58
30. Environnement : contrat avec l'Eco-organisme en charge de la gestion de la fin vie des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) et des lampes usagées	59
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARD en l'absence de Jacques GARNIER</i>	59
31. Environnement : contrat avec l'Eco-organisme en charge de la gestion de la fin vie des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).....	61
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARD en l'absence de Jacques GARNIER</i>	61
32. Environnement : rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et	

<i>Rapporteur Christelle GRANGEOT</i>	66
36. Aires gens du voyage : évolution des tarifs des aires d'accueil des gens du voyage.....	67
<i>Rapporteur Christelle GRANGEOT</i>	67

L'association SAIP COMAPLEX (CCP) a créé en 2022 un événement qui sera organisé par (COMAPLEX RUNNING CHALLENGE) devenu « le challenge du cœur ».

Cette manifestation a pour objet la récolte de dons pour l'APPEL, Association Philanthropique des Enfants atteints de Leucémie et autres cancers qui a pour but :

- L'amélioration du quotidien des enfants et des jeunes (actions ludiques – pédagogiques et thérapeutiques) ;
- L'accompagnement des familles (aides morale et financière – hébergement gratuit – confort de vie à l'hôpital) ;
- Le soutien à la recherche clinique et fondamentale (prise en charge financière de projets cibles par des médecins référents).

Septembre en Or est le mois de mobilisation internationale contre les cancers de l'enfant, c'est pourquoi « le challenge du cœur » se déroule à cette période.

Il est proposé qu'EBER CC apporte son soutien à cette cause en versant une subvention de 500,00 € pour l'organisation de cet événement. Le budget prévisionnel de la manifestation est joint en annexe de la présente note.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution d'une aide financière de 500,00 € à l'association SAIP COMAPLEX.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 500 € à l'association SAIP COMPAPLEX,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Axel MONTEYREMARD

Madame la Présidente expose que le Conseil communautaire du 18 décembre 2019 a approuvé l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités et établissements publics du Centre de gestion de l'Isère (santé et prévoyance) 2020-2026.

S'agissant de la Prévoyance contre les accidents de la vie, le Conseil communautaire du 19 décembre 2022 avait fixé les modalités de participation suivantes :

- **13 euros par mois pour la garantie de base** (maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire) souscrite par l'agent au prorata du temps de travail.
- **19.50 euros** par mois pour la garantie de base + 1 option souscrite par l'agent au prorata du temps de travail.
- **26 euros** par mois pour la garantie de base + 2 ou 3 options souscrites par l'agent au prorata du temps de travail.

Le 9 octobre 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Isère a informé les collectivités adhérentes à la convention de participation prévoyance, de l'évolution des tarifs et des garanties à compter du 1^{er} janvier 2024 dont l'impact est le suivant :

- Une hausse tarifaire d'environ 12%

Après avis favorable du Comité social territorial du 17 novembre 2023, il est proposé au de fixer les modalités de participation suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- **14.50 euros** par mois pour la garantie de base (maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire) souscrite par l'agent au prorata du temps de travail.
- **21.50 euros** par mois pour la garantie de base + 1 option souscrite par l'agent au prorata du temps de travail.
- **29.00 euros** par mois pour la garantie de base + 2 ou 3 options souscrites par l'agent au prorata du temps de travail.

Le montant de l'évolution de la participation sera inscrit au chapitre 12 du budget général et des budgets annexes concernés (Tourisme, Port, Transport, Eau, Assainissement, Redevance Incitative).

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'augmentation de la participation employeur à la Prévoyance telle que susvisée.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

17.50 euros par mois pour la garantie de base (maintien de salaire en cas d'absence temporaire) souscrite par l'agent au prorata du temps de travail.

- **21.50 euros** par mois pour la garantie de base + 1 option souscrite par l'agent au prorata du temps de travail.
- **29.00 euros** par mois pour la garantie de base + 2 ou 3 options souscrites par l'agent au prorata du temps de travail.

DIT que le montant de l'évolution de la participation sera inscrit au budget général et de chaque budget annexe concerné,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Administration générale : participation employeur à la mutuelle **Rapporteur Sylvie DEZARNAUD**

EXPOSE

Madame la Présidente expose que par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a d'une part, approuvé l'adhésion de EBER à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère et d'autre part fixé le montant de ses participations financières à la complémentaire santé des agents de la Communauté de communes.

Les montants de la participation employeur doivent être fixés en valeur et non en pourcentage. Ceux-ci ont été fixés par la délibération du 18 décembre 2019 sur la base d'une prise en charge par la Communauté de communes d'environ 50 % du coût total de la mutuelle.

Les cotisations des mutuelles progressent en 2024 et il est proposé de revoir à compter du 1^{er} janvier 2024 le montant de la participation employeur afin que celui-ci continue à financer une part représentant environ 50 % du coût de la mutuelle santé.

Il est donc nécessaire de fixer le montant de la participation de la Communauté de communes au coût de la mutuelle santé au vu du tableau ci-dessous qui détaille les différentes prestations, les tarifs et participations employeur 2023 et 2024.

Pour information complémentaire, le Comité social territorial du 17 novembre 2023 a émis un avis favorable.

	2023	2024	d'évolution	2023	2024	d'évolution	2023	2024	d'évolution
Moins de 32 ans	10,63 €	11,92 €	10,83%	16,46 €	18,33 €	10,23%	27,08 €	30,25 €	10,46%
32 à 49 ans	16,46 €	18,33 €	10,23%	24,17 €	26,95 €	10,32%	40,62 €	45,46 €	10,65%
50 ans et plus	22,28 €	24,93 €	10,63%	32,74 €	36,66 €	10,71%	55,19 €	61,59 €	10,39%
GRILLE 2 GARANTIE RENFORCEE									
Moins de 32 ans	14,23 €	15,95 €	10,79%	21,77 €	24,38 €	10,71%	35,83 €	39,96 €	10,35%
32 à 49 ans	20,23 €	22,55 €	10,29%	30,17 €	33,73 €	10,56%	50,57 €	56,46 €	10,43%
50 ans et plus	26,57 €	29,70 €	10,54%	40,97 €	45,83 €	10,61%	67,53 €	75,52 €	10,58%
GRILLE 3 GARANTIE SUPERIEURE									
Moins de 32 ans	25,88 €	28,96 €	10,64%	38,57 €	43,08 €	10,47%	71,65 €	80,10 €	10,56%
32 à 49 ans	36,00 €	40,15 €	10,34%	53,82 €	60,12 €	10,48%	89,82 €	100,45 €	10,59%
50 ans et plus	44,57 €	49,86 €	10,62%	70,28 €	78,45 €	10,42%	114,84 €	128,31 €	10,50%

Le montant de l'évolution de la participation sera inscrit au chapitre 12 du budget général et des budgets annexes concernés (Tourisme, Port, Transport, Eau, Assainissement, Redevance Incitative).

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'augmentation de la participation employeur à la complémentaire santé telle que susvisée.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

FIXE le montant de la participation de la Communauté de communes au coût de la mutuelle santé au vu du tableau ci-dessous qui détaille les différentes prestations, les tarifs et les participations employeur 2023 et 2024

Participation employeur									
Tranche d'âge	Isolé			Famille monoparentale			Famille		
GRILLE 1 GARANTIE DE BASE									
	Montant 2023	Montant 2024	% d'évolution	Montant 2023	Montant 2024	% d'évolution	Montant 2023	Montant 2024	% d'évolution
Moins de 32 ans	10,63 €	11,92 €	10,83%	16,46 €	18,33 €	10,23%	27,08 €	30,25 €	10,46%

32 à 49 ans	36,00 €	40,15 €	10,34%	53,82 €	60,12 €	10,48%	89,82 €	100,45 €	10,59%
50 ans et plus	44,57 €	49,86 €	10,62%	70,28 €	78,45 €	10,42%	114,84 €	128,31 €	10,50%

***DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera financée par les crédits inscrits au budget général et aux budgets annexes concernés (Tourisme, Port, Transport, Eau, Assainissement, Redevance Incitative).*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

4. Administration générale : prestation d'action sociale
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

En cette fin d'année 2023 et à la suite de l'inauguration des deux cinémas du territoire, la Communauté de communes souhaite pouvoir faire bénéficier à l'ensemble de ses agents, de deux entrées au cinéma de leur choix (Grand Rex ou L'Oron).

La collectivité envisage, pour ce faire, d'utiliser un système de contremarque (relief) sur les places offertes afin d'éviter toute contrefaçon.

Cette contremarque serait valable dans les 2 cinémas susvisés du 15 décembre 2023 au 30 juin 2024.

Le paiement des places par EBER aux 2 cinémas se réalisera sur preuve (fourniture des contremarques) selon les tarifs suivants :

- Grand Rex : 6,00 €
- L'Oron : 6,70 €

Cette dépense entre dans le champ des prestations d'action sociale, lesquelles ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution exceptionnelle de 2 places

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE d'attribuer des places de cinéma à l'ensemble de ses agents :

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels (CDI et CDD)
- Contrats de droit privé

DIT que ces places de cinéma sont attribuées à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 selon les conditions suivantes :

- 2 places par agent ;
- Cinémas concernés : Le Grand Rex et l'Oron ;
- Valables du 15 décembre 2023 au 30 juin 2024.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Administration générale : rapport social unique (RSU)
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique les collectivités ont l'obligation d'élaborer chaque année un rapport social unique alimenté par une base de données sociales.

Les membres du Comité Social Territorial, collègue employeur et représentants du personnel ont pris acte du document lors de la séance du 17 novembre dernier.

Le rapport est fourni en annexe de la présente note.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte du rapport.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Finances : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit dans son alinéa 3 que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 avant le vote du budget 2024 :

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2024 :

2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	121 129,00	30 282,25
20	Immobilisations incorporelles	1 388 556,32	347 139,08
204133	Projets d'infrastructures d'intérêt national	458 000,00	114 500,00
2041412	Subventions d'équipements aux communes du GFP	1 079 365,03	269 841,26
204182	Subventions d'équipement à d'autres organismes publics	195 000,00	48 750,00
20421	Subventions d'équipement à des personnes de droit privé	30 000,00	7 500,00
20422	Subventions d'équipement à des personnes de droit privé	486 500,00	121 625,00
204	Subventions d'équipement versées	2 248 865,03	562 216,26
2111	Terrains nus	120 000,00	30 000,00
21318	Constructions autres bâtiments publics	88 237,54	22 059,39
21321	Immeuble de rapport	1 170,06	292,52
21351	Installations générales/aménagements	300 991,74	75 247,94
21538	Autres réseaux	3 480,00	870,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	16 179,51	4 044,88
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	67 000,00	16 750,00
217318	Autres bâtiments publics	735,00	183,75
21738	Autres constructions	252 152,52	63 038,13
21751	Réseaux de voirie	718 432,21	179 608,05
217538	Autres réseaux	54 576,97	13 644,24
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	30 232,50	7 558,13
21828	Matériel de transport	662 596,19	165 649,05
21838	Autre matériel informatique	192 773,87	48 193,47
2184	Autres matériels de bureau et mobiliers	168 304,48	42 076,12
2188	Autres immobilisations corporelles	432 359,15	108 089,79
21	Immobilisations corporelles	3 109 221,74	777 305,44
2313	Constructions	526 150,00	131 537,50
2315	Installations, matériel et outillage techniques	6 702 020,62	1 675 505,16
2317	Immobilisation reçues au titre d'une mise à disposition	2 738 462,85	684 615,71
238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	20 000,00	5 000,00
23	Immobilisations en cours	9 986 633,47	2 496 658,37
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		16 733 276,56	4 183 319,14

2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	80 786,00	20 196,50
20	Immobilisations incorporelles	244 481,00	61 120,25
2111	Terrains nus	10 000,00	2 500,00
21351	Bâtiment d'exploitation	35 448,28	8 862,07
21355	Bâtiments administratifs	225 000,00	56 250,00
2151	Installations complexes spécialisées	400 000,00	100 000,00
21561	Service de distribution d'eau	500 000,00	125 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000,00	2 500,00
2182	Matériel de transport	95 000,00	23 750,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00	12 500,00
2184	Mobilier	10 000,00	2 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 335 448,28	333 862,07
2313	Constructions	150 000,00	37 500,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 131 289,50	1 032 822,38
23	Immobilisations en cours	4 281 289,50	1 070 322,38
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 861 218,78	1 465 304,70

Budget assainissement			
Article	Investissement - Dépenses	Total budget 2023	Ouverture Crédit 2024
2031	Frais d'études	50 000,00	12 500,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	20 000,00	5 000,00
20	Immobilisations incorporelles	70 000,00	17 500,00
2111	Terrains nus	10 000,00	2 500,00
2151	Installations complexes spécialisées	321 326,85	80 331,71
2155	Outillage industriel	20 000,00	5 000,00
21561	Service de distribution d'eau	30 000,00	7 500,00
2182	Matériel de transport	235 000,00	58 750,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 975,00	6 493,75
21	Immobilisations corporelles	642 301,85	160 575,46
2313	Constructions	1 400 000,00	350 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 940 693,05	485 173,26

2031	Frais d'étude	50 000,00	12 500,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	15 000,00	3 750,00
20	Immobilisations incorporelles	65 000,00	16 250,00
21745	Construction sur sol d'autrui	0,00	0,00
2188	Autres	185 000,00	46 250,00
21	Immobilisations corporelles	185 000,00	46 250,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00	25 000,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	25 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		350 000,00	87 500,00

Budget tourisme			
Article	Investissement - Dépenses	Budget 2023	Ouverture Crédit 2024
2031	Frais d'études	55 000,00	13 750,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	8 800,00	2 200,00
20	Immobilisations incorporelles	63 800,00	15 950,00
21351	Bâtiments publics	3 342,19	835,55
21735	Installations générales, agencements et aménagements const	20 000,00	5 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	33 000,00	8 250,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00	2 500,00
21	Immobilisations corporelles	66 342,19	16 585,55
2315	Installations, matériel et outillage techniques	49 000,00	12 250,00
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	139 000,00	34 750,00
23	Immobilisations en cours	188 000,00	39 585,55
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		318 142,19	32 535,55

2135	constructions	7 250,00	1 812,50
2138	Autres constructions	500,00	125,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 632,50	908,13
2188	Autres	48 579,52	12 144,88
21	Immobilisations corporelles		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		48 579,52	12 144,88

Budget RI			
Article	Investissement - Dépenses	Total budget 2023	Ouverture Crédit 2024
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	10 000,00	2 500,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	2 500,00
2111	Terrains nus	30 000,00	7 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 500,00	12 625,00
21	Immobilisations corporelles	80 500,00	20 125,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	685 736,75	171 434,19
23	Immobilisations en cours	685 736,75	171 434,19
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		776 236,75	194 059,19

Budget Rhône Varèze			
Article	Investissement - Dépenses	Budget 2023	Ouverture Crédit 2024
2031	Frais d'études	88 000,00	22 000,00
20	Immobilisations incorporelles	88 000,00	22 000,00
2111	Terrains nus	500 000,00	125 000,00
2121	Plantations	5 000,00	1 250,00
21	Immobilisations corporelles	505 000,00	126 250,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		593 000,00	148 250,00

2023 qui sont amortis au prorata tempore de cette année ainsi que les travaux terminés intégrés au chapitre 21 qui seront également amortis dès cette année ;

- Tenir compte de l'augmentation des taux d'intérêts des emprunts à taux variable ;

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du budget général.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE de modifier le budget général comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Montant
6068 – Autres matières et fournitures	- 4 000.00
011 – Charges à caractère général	- 4 000.00
66111 - Intérêts	4 000.00
66 – Charges financières	4 000.00
6811 – Dotations aux amortissement	85 000.00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 000.00
023 – Virement à la section d'investissement	- 85 000.00
Total des dépenses de fonctionnement	0.00 €

Recettes d'investissement	Montant
280422 – Subventions d'équipement	12 000.00
2805 – Concessions et droits similaires, licences	17 000.00
281738 – Autres constructions	24 000.00
2817538 – Autres réseaux	8 000.00
281828 – Autres matériel de transport	11 000.00
28188 - Autres	13 000.00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 000.00

8. Finances : décision modificative n°2 – budget eau
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Il convient de modifier le budget pour augmenter le chapitre 67 de 71 500.00 € pour pouvoir régulariser des écritures liées à un rôle de travaux en régie de l'année précédente.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du budget eau.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE de modifier le budget eau comme suit :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Montant</i>
<i>678 – Autres charges exceptionnelles</i>	<i>71 500.00</i>
<i>67 – Charges exceptionnelles</i>	<i>71 500.00</i>
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>	<i>71 500.00</i>

<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>Montant</i>
<i>722 – Immobilisations corporelles</i>	<i>71 500.00</i>
<i>042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>71 500.00</i>
<i>Total des recettes de fonctionnement</i>	<i>71 500.00</i>

<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Montant</i>
<i>2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>- 71 500.00</i>
<i>23 – Immobilisations en cours</i>	<i>- 71 500.00</i>
<i>2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>71 500.00</i>
<i>040 – Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>71 500.00</i>

EXPOSE

Il convient de modifier le budget pour :

- Ajuster les dotations aux amortissements pour tenir compte des nouveaux biens acquis en 2023 qui sont amortis au prorata temporis dès cette année et des travaux terminés intégrés au chapitre 21 qui seront également amortis dès cette année ;
- Tenir compte de l'augmentation des taux d'intérêts de la ligne de trésorerie et des emprunts à taux variable ;

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du budget assainissement.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE de modifier le budget assainissement comme suit :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Montant</i>
<i>604 - Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux</i>	- 13 500.00
<i>011 – Charges à caractère général</i>	- 13 500.00
<i>661121 – Montants des ICNE de l'exercice</i>	5 600.00
<i>6615 - Intérêts</i>	7 900.00
<i>66 – Charges financières</i>	13 500.00
<i>6811 – Dotations aux amortissement</i>	35 000.00
<i>042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	35 000.00
<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>	- 35 000.00
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>	0.00 €

<i>021 – Versement de la section de fonctionnement</i>	53 000.00
Total des recettes d'investissement	0.00

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Finances : décision modificative n°1– budget redevance incitative
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Il convient de modifier le budget pour :

- Ajuster les dotations aux amortissements pour tenir compte des nouveaux biens acquis en 2023 qui sont amortis au prorata temporis dès cette année ;
- Augmenter le chapitre 011 de 63 000.00 € ; en effet des dépenses 2022 ont été réglées sur 2023 sans faire l'objet d'un rattachement à l'exercice 2022 ;
- Augmenter le chapitre 65 de 63 000.00 € ; en effet des dépenses 2022 ont été réglées sur 2023 sans faire l'objet d'un rattachement à l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du budget redevance incitative.

Madame DUGUA s'interroge sur les rattachements de recettes et dépenses et demande si la méthodologie va être revue dorénavant.

Monsieur JOLLY précise qu'il y a eu des erreurs dans les rattachements en 2022. Les services seront plus attentifs.

Aucune autre observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	200.00
65568 – Autres contributions	63 000.00
65 – Autres charges de gestion courante	63 000.00
023 – Virement à la section d'investissement	- 126 200.00
Total des dépenses de fonctionnement	0.00 €
Dépenses d'investissement	Montant
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 126 000.00
23 – Immobilisations en cours	- 126 000.00
Total des dépenses d'investissement	- 126 000.00 €
Recettes d'investissement	Montant
28188 - Autres	200.00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	200.00
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 126 200.00
Total des recettes d'investissement	- 126 000.00

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11. Finances : décision modificative n°3– budget tourisme
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Il convient de modifier le budget pour ajuster les dotations aux amortissements pour tenir compte des nouveaux biens acquis en 2023 qui sont amortis au prorata temporis dès cette année.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du budget tourisme.

6811 – Dotations aux amortissement	100.00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	100.00
023 – Virement à la section d'investissement	- 100.00
Total des dépenses de fonctionnement	0.00 €

<i>Recettes d'investissement</i>	<i>Montant</i>
28153 – Réseaux	100.00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	100.00
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 100.00
Total des recettes d'investissement	0.00

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Finances : décision modificative n°1– budget transport
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Il convient de modifier le budget pour :

- Ajuster les dotations aux amortissements pour tenir compte des nouveaux biens acquis en 2023 qui sont amortis au prorata temporis dès cette année ;
- Augmenter le chapitre 011 de 10 000.00 €, le montant prévu initialement pour le contrat de prestation de transport est insuffisant.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du budget transport.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

Depenses de fonctionnement	Montant
611 - Prestations de services	10 000.00
011 - Charges à caractère général	10 000.00
6811 - Dotations aux amortissement	400.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400.00
023 - Virement à la section d'investissement	- 10 400.00
Total des dépenses de fonctionnement	0.00 €
Dépenses d'investissement	Montant
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 10 000.00
23 - Immobilisations en cours	- 10 000.00
Total des dépenses d'investissement	- 10 000.00 €

Recettes d'investissement	Montant
2805 - Concessions et droits similaires, licences...	400.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 10 400.00
Total des recettes d'investissement	- 10 000.00

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Finances : décision modificative n°1- budget port de plaisance
Rapporteur Robert DURANTON

Il convient de modifier le budget pour augmenter le chapitre 12 relatif aux dépenses de personnels.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du budget port de

6411 – Salaires	740.00
6478 – Autres charges sociales diverses	3 160.00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	3 900.00
022 – Dépenses imprévues	- 3 900.00
022 – Dépenses imprévues	-3 900.00
Total des dépenses de fonctionnement	0.00 €

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonmais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

14. Finances : attribution de fonds de concours – communes de Cour et Buis et Saint Barthélémy
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juillet 2021 a décidé l'attribution des fonds de concours aux communes membres dans les conditions suivantes :

- Enveloppe globale sur le mandat de 6 ans de 3 700 000 € soit 100 000 € par commune pour la durée du mandat.
- Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune ; il n'y a pas de montant minimum de fonds de concours. Cependant il est souhaitable que les communes limitent au mieux le nombre de leurs demandes de fonds de concours.
- Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celles-ci assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération (pas de fonds de concours possible pour des participations réglées par des communes à d'autres communes ou à des organismes intercommunaux au titre d'investissements communs).
- Le montant du fonds de concours de la Communauté de communes ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune. Le montant total des subventions ne doit pas être supérieur à 80 % du coût du projet.
- Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du conseil municipal.

Il est précisé qu'un maximum de 20 % du fonds de concours pourra être versé par la

Plan de financement :	
• Etat – DETR	200 000.00 € (9.52 %)
• Etat – DSIL	200 000.00 € (9.52 %)
• Région	350 000.00 € (16.68 %)
• Département	550 000.00 € (26.19 %)
• Département – Bonus	200 000.00 € (9.52 %)
• Fonds de concours EBER	100 000.00 € (4.76 %)
• Commune	500 000.00 € (23.81 %)
FONDS DE CONCOURS Proposition d'attribution	
Saint Barthélémy – Travaux de voirie et bassins d'infiltration	
Coût global du projet :	137 206.40 € HT
Plan de financement :	
• État – DETR	14 209.80 € (10.36 %)
• Département	32 384.99 € (23.60 %)
• Fonds de concours EBER	45 305.80 € (33.02 %)
• Commune	45 305.81 € (33.02 %)

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE d'attribuer un fonds de concours :

- d'un montant de 100 000.00 € à la Commune de Cour et Buis pour les travaux de l'école ;
- d'un montant de 45 305.80 € à la Commune de Saint Barthélémy pour des travaux de voirie et de bassins d'infiltration.

FINANCE la présente dépense par les crédits inscrits au compte 2041412 du budget général 2023,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Sortie de Madame Sylvie DEZARNAUD et Monsieur Robert DURANTON
La présidence est assurée par Monsieur Gilles VIAL

En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil communautaire sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Communauté de communes.

Monsieur Laurent TEIL expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société, ci-joints en annexe.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le rapport annuel tel que présenté.

Monsieur TEIL précise que l'ensemble des éléments ont été transmis en annexe.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Monsieur le Vice-président sollicite les élus pour prendre acte du rapport.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

PREND ACTE du rapport annuel de la société Publique Isère Aménagement pour l'année 2022, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**Retour de Madame DEZARNAUD qui reprend la présidence
Sortie de Monsieur TEIL, Monsieur DURANTON et Madame MOULIN MARTIN**

En application de l'article L.1554-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil communautaire sur la SAEM TERRITOIRES 38, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et actions conduites par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire à se prononcer sur le rapport annuel tel que présenté.

Madame la Présidente rappelle que les éléments chiffrés ont été transmis en annexe de la convocation.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***PREND ACTE** du rapport de la SAEM Territoire 38 pour l'année 2022, tel qu'annexé à la présente délibération,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

**Retour de l'ensemble des élus
(Monsieur DURANTON – Monsieur TEIL – Madame MOULIN MARTIN)**

ruraux et de l'évolution des usages du foncier, le Département et ses partenaires ont créé l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI).

Par délibération du 27 Octobre 2006, le Département a souhaité en être l'institution motrice et en assure ainsi la coordination.

L'OFPI est un outil partenarial dynamique, prospectif et pédagogique pour la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier bâti et non bâti, à l'échelle du département de l'Isère et des différents niveaux de territoires qui le composent.

Il permet de :

- Établir des éléments d'appréhension de la consommation foncière, de la pression foncière et de la concurrence des usages du sol,
- Quantifier et qualifier l'activité des marchés fonciers de manière territorialisée,
- Proposer des lieux d'échanges aux acteurs du foncier et aux collectivités territoriales, leur permettant de disposer de références communes et d'échanges d'expériences.

À ce jour, les membres de l'OFPI sont le Département de l'Isère, l'Établissement public de l'Ouest Rhône-Alpes (EORA), l'Établissement public foncier local du Dauphiné, Grenoble-Alpes-Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays Voironnais, de Vienne-Condrieu et de la Porte de l'Isère, les Communautés de communes de l'Oisans, du Grésivaudan, du Massif du Vercors, de la Matheysine, d'Entre Bièvre et Rhône, des Vals du Dauphiné, de Cœur de Chartreuse, de Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté, des Balcons du Dauphiné et de Bièvre-Est, les établissements SCoT de la Grande Région de Grenoble et du Nord Isère, la Chambre d'agriculture de l'Isère et l'État.

Ces structures assurent le pilotage de l'OFPI. Le Département prend également en charge la coordination générale du dispositif. Les partenaires techniques de l'observatoire sont l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, qui, dans le cadre de leurs activités propres, apportent l'ingénierie et un appui à l'animation, nécessaires au fonctionnement de l'outil.

Le fonctionnement de l'OFPI repose sur une convention de coopération qui regroupe l'ensemble des partenaires évoqués ci-avant.

Elle engage les cosignataires sur leur participation aux instances de gouvernance, aux travaux techniques et aux événements, et acte le principe d'une participation financière annuelle de chacun (dont le montant est précisé par chaque partenaire en début d'année lors du comité de pilotage de l'OFPI). Cette convention donne le rôle de coordination générale de l'OFPI au Département qui, à ce titre, en assure le pilotage budgétaire.

La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler. La nouvelle convention de partenariat ci-annexée est proposée sur la période 2024-2027, pour un montant annuel de 2 000 € de participation.

VALIDE la poursuite de l'intégration de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône dans le partenariat lié à l'OFPI à partir de 2024 avec un montant de participation de 3 000 € fixé pour l'année 2024,

DESIGNE Monsieur GENTY Philippe, Vice-président à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, comme représentant de EBER au sein du comité de pilotage de l'OFPI,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18. Commerce de proximité : demande de dérogation au repos dominical pour un commerce situé sur la Commune de Roussillon
Rapporteur Régis VIALLATTE

EXPOSE

Le Conseil communautaire est à nouveau amené à se prononcer sur l'ouverture de certains commerces le dimanche.

La loi Macron du 6 août 2015 s'est traduit par l'article L 3132-26 du Code du travail qui dispose :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil de 400 m² de surface de vente mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits

L'avis de l'EPCI doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée par la commune, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches professionnelles concernées par la dérogation municipale.

Il est important de rappeler tout d'abord que les demandes portent sur les dimanches après-midi, l'ouverture des supermarchés n'étant pas réglementée les dimanches en matinée.

La présente demande porte sur l'ensemble des dimanches des mois de juin, juillet et décembre. La fréquentation des dimanches en décembre n'est pas discutable au vu de la préparation des fêtes de fin d'année. En revanche, le succès des dimanches proposés durant la période estivale et de congés est moins palpable.

La question du pouvoir d'achat, du respect du repos dominical pour permettre un compromis entre travail et vie de famille sont à prendre en compte.

Au vu des discussions antérieures basées sur des compromis avec les syndicats et représentants concernés, et des décisions antérieures des Bureaux et Conseils communautaires sur le sujet, il est proposé de rester sur un principe de 8 dimanches (dont 3 jours fériés maximum) au repos dominical à appliquer à l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les conditions de dérogation au repos dominical pour un commerce situé sur la Commune de Roussillon.

Monsieur DURANTON informe que la Commune de Roussillon a validé en Conseil municipal la proposition des 12 dimanches. Il précise donc s'abstenir sur ce vote car seule une partie de la demande est satisfaite.

Pour faire suite à l'interrogation de Monsieur LHERMET, concernant les dates retenues de dérogation, il est précisé que celles-ci sont au choix du commerçant.

Madame DUGUA souhaite savoir s'il reste un commerce alimentaire sur la Commune de Roussillon autre que petite et moyenne surface. Monsieur DURANTON précise qu'il reste un commerce de 400 m².

Aucune autre observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (9 abstentions) de ses membres,*

DELIVRE un avis défavorable à la demande d'ouverture de douze dimanches pour le magasin

EXPOSE

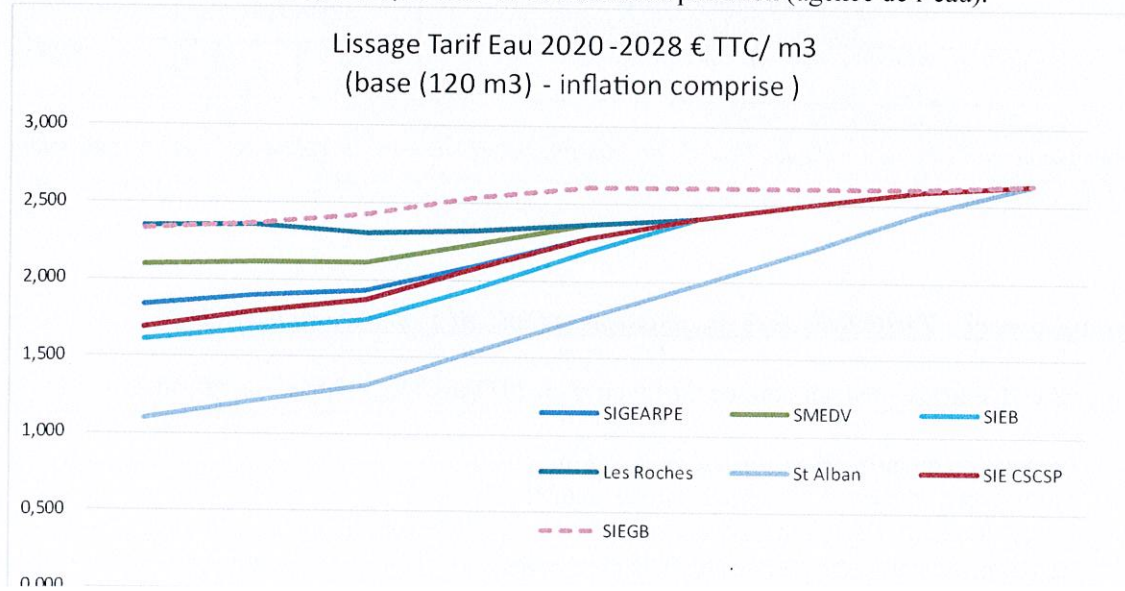
Les tarifs « eau » et « assainissement » ont fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'exploitation du 7 novembre 2023 (hors tarif découlant de la reconduction du contrat de DSP de Suez sur les 5 communes de l'ex syndicat Gerbey Bourassonnes dans l'attente des conditions de prolongation obtenues).

1 Eau – Tarifs redevance eau potable à compter du 01/01/2024

La volonté de lissage se poursuit pour un tarif unique en 2028 avec un rapprochement de la plupart des tarifs dès 2025, comme souhaité par le conseil d'exploitation avec les orientations suivantes :

- Proposition du tarif 2024 avec une « cible à 2,64 €/m³ TTC pour 120 m³»
- Limitation à 2% du coefficient de hausse annuelle
- Lissage poursuivi et report de la hausse énergétique de 0,08 €/m³ après le 0.10 €/m³ de l'an dernier
- Re conduite de la part prélèvement à 0,1 €/m³
- Re conduite identique de la surtaxe pour Gerbey Bourrassonnes dans l'attente de la position Suez.

Il est à noter la hausse de 0,28 à 0,29 €/m³ de la redevance pollution (agence de l'eau).



Diamètre 60		327,600	334,152	€
Diamètre 80		546,000	556,920	€
Diamètre 100 et plus		764,400	779,688	€

				Incidence *
Redevance par m3 payée par les abonnés au service		2023	2024	€ TTC (120 m3)
tarif applicable au 1er janvier € HT		€ HT	€ HT	Incidence %
Redevance prélèvement		0,1	0,1	
Agnin, Anjou, Chanas, Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons, Saint Maurice l'Exil, Salaise Sur Sanne	PF (DN15)	38,094	38,856	273,53 €
	€/m3	1,291	1,447	8,7%
St Alban	PF	38,094	38,856	211,90 €
	€/m3	0,760	0,960	14,8%
Vernioz, Chalon, Monsteroux Milieu, Montseveroux, Cour et Buis, St Julien de l'Herms, St Romain de Surieu, La Chapelle de Surieu, Bellegarde Pous sieu, Moissieu sur Dolon, Primarette, Pisieu, Pommier de Beaurepaire, Sonnay, Jarcieu, Pact, Revel Tourdan, Bougé Chambalud	PF (DN15)	38,094	38,856	283,47 €
	€/m3	1,417	1,525	5,9%
Beaurepaire, Saint Barthélemy	PF (DN15)	38,094	38,856	262,92 €
	€/m3	1,150	1,363	12,4%
Les Roches de Condrieu	PF (DN15)	38,094	38,856	283,47 €
	€/m3	1,500	1,525	1,9%
Saint Clair du Rhone, Saint Prim	PF (DN15)	38,094	38,856	273,53 €
	€/m3	1,271	1,447	9,8%
surtaxe intercommunale DSP SUEZ		surtaxe EBER		
tarif applicable au 1er janvier € HT				
Clonas, Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Ville sous Anjou, Assieu (part surtaxe EBER)	PF	24,57	24,57	312,74 €
	€/m3	0,455	0,455	3%

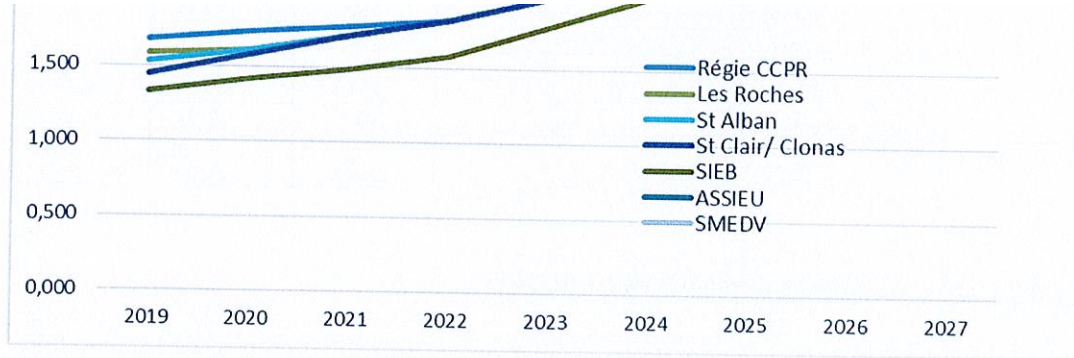
* y compris +0,01 €/m3 taxe Agence de l'Eau et en TTC

L'augmentation en % figurant à chaque ligne du tableau suivant est basée sur un calcul avec une consommation annuel de 120 m3.

2 Assainissement – Tarifs redevance Assainissement Collectif à compter du 01/01/2024

La volonté de lissage se poursuit pour un tarif unique en 2027 avec les orientations suivantes :

- Proposition du tarif cible actualisé de 2.46 €/m³ en 2027
- Limitation à 2% du coefficient de hausse annuelle
- Lissage poursuivi avec réhausse de + 0,04 €/m³ (ex CCPR) et +0,09 €/m³ (Ex SIEB)
- Report de la hausse énergétique de 0,06 €/m³ après le 0,08 €/m³ de l'an dernier



		2023	2024	
Part Fixe industriel		16,64	17,306	€/an/Eqh
Part fixe abonné		35,36	36,067	€/an
Redevance payée par les abonnés au service				Incidence *
tarif applicable au 1er janvier € HT		2023	2024	€ TTC (120 m3)
		€ HT	€ HT	Incidence * %
Agnin, Anjou, Auberives sur Vazeze, Chanas, Cheyssieu, Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons, Saint Maurice l'Exil, Salaise Sur Sanne, Saint Prim, St Alban du Rhône, Les Roches de Condrieu, St Clair du Rhône, Clonas sur Vazeze	PF	35,36	36,07	254,63 €
	€/m3	1,342	1,468	7,39%
Assieu, Vernioz, Chalon, Monsteroux Milieu, Montseveroux, Cour et Buis, St Julien de l'Herms, St Romain de surieu, La Chapelle de Surieu, Bellegarde Poussieu, Moissieu sur Dolon, Primarette, Pisieu, Pommier de Beaurepaire, Sonnay, Jarcieu, Pact, Revel Tourdan, Bougé Chambalud, Ville sous Anjou	PF	35,36	36,07	280,15 €
	€/m3	1,570	1,662	4,80%
Beaurepaire, Saint Barthélemy	PF	35,36	36,07	237,42 €
	€/m3	1,165	1,338	11,06%

3 Assainissement – Tarifs redevance Assainissement Non Collectif à compter du 01/01/2024

Il est proposé de fixer les tarifs de la redevance assainissement non collectif à partir du 1^{er} janvier 2024 comme suit, actant une hausse de 2 % du tarif 2023 :

ASSAINISSEMENT non Collectif redevance annuelle.	Tarif 2023	Tarif 2024	
Contrôle Périodique	20,80	21,22	/an
Contrôle périodique d'une installation ANC groupé sans individualisation de la fourniture d'eau	31,20	31,82	/an
ASSAINISSEMENT non Collectif prestations Conseils Contrôles		-	
Installation neuve ou réhabilitation	249,60	254,59	par dossier
Visite Vente	83,20	84,86	/visite

	Accueil et Traitement Déchets verts	36,40	37,13	€/t
	Accueil et traitement des boues d'autre maître d'ouvrage	67,60	68,95	€/t
	Accueil et traitement des Graisses	62,40	63,65	€/t
	Accueil et traitement des Sables de curages	124,80	127,30	€/t
	Accueil et traitement des matières de Vidanges	26,00	26,52	€/t ou €/m3
Contrôle Assainissement collectif				
	Contrôle conformité branchement	131,04	133,66	/contrôle

5 Eau – Tarifs service de puisage à compter du 01/01/2024

Les grilles et niveaux de tarifs de cette prestation ont été revus en 2023. Il est proposé de le reconduire à l'identique que en 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Volumes annuels	Redevances annuelles TTC (*)
Faible volume ponctuel <40 m3	100 €
40 - 100 m3	200 €
100 - 1000 m3	500 €
1000 - 2000 m3	1 000 €
2000 - 5000 m3	1 800 €
Plus de 5000 m3	3 000 €

6. Eau et assainissement – Bordereau des prix de travaux à compter du 01/01/2024

Il est proposé de faire évoluer le tarif de 3% sur l'ensemble du bordereau et d'introduire quelques prix nouveaux (voir le bordereau de prix annexé).

7. Eau et assainissement – Tarifs PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) à compter du 01/01/2024

La délibération D-2023-093 du 4 avril 2023 est venue préciser la délibération initiale n°2020/110 du 11 mars 2020, annulant la phase transitoire définie initialement et retenant comme fait générateur la date de raccordement effectif au réseau.

Le tarif n'a pas été modifié et il est proposé de le reconduire au 1^{er} janvier 2024.

Cette dégressivité doit permettre de tenir compte du cas des immeubles à logements collectifs (entendu plusieurs logements sous un même toit avec ou sans parties communes).

La tarification de la PFAC « assimilés domestiques » est proposée à 2 200 € par local générant une activité impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques (sans dégressivité dans l'hypothèse d'un immeuble avec plusieurs locaux).

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les tarifs susvisés.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE et FIXE les tarifs susvisés pour 2024,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonmais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Sortie de Monsieur ROUSVOAL

**

20. Eaux : avenant à la DSP Suez – Eaux de Gerbey Bourrassonnes
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

Par un contrat de délégation de service public, signé le 30 décembre 2011, le Syndicat Intercommunal des Eaux de de Gerbey-Bourrassonnes a confié à Suez Eau France l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre syndical pour une durée de 12 ans.

délégataire ;

- Avenant n°3 en date du 27/02/2023, ayant pour objet la reprise du contrat par le groupement d'autorités concédantes formé de VCA et EBER à la suite de la dissolution du SIE Gerbey-Bourrassonnes au 31/12/2022 ;

Ainsi EBER CC est co-contractant du contrat de DSP.

Les deux collectivités (VCA et EBER) avaient validé le principe d'une reprise en régie de l'exploitation du service de l'eau sur leurs communes respectives à compter de la fin du contrat de délégation le 31/12/2023.

La reprise en régie devait se faire à niveau de service constant, en particulier vis-à-vis de la télérelève et de l'alerte fuite.

A 3 mois de cette échéance, il apparait que cet objectif de maintien du niveau de qualité de service pour l'utilisateur ne peut pas être tenu pour des raisons techniques.

En effet, le délégataire a installé une infrastructure de communication qui nécessite de mettre en place un système de collecte, de transfert et d'intégration des données de la télérelève du parc des compteurs dans le logiciel de gestion des usagers de VCA et EBER puis de mettre ces informations à disposition des usagers par l'intermédiaire d'un portail abonné.

En l'état, l'éditeur du logiciel de gestion clientèle connaît des soucis techniques importants et n'a toujours pas fini de mettre en place le portail abonné chez VCA à destination des usagers de la régie (commande passée il y a un an) et ce malgré de multiples relances de la part des services de VCA. C'est pourquoi, partant de ce constat, et après une première analyse juridique du contrat de délégation, il est proposé la prolongation par avenant d'un an de la DSP confiée à SUEZ

Au regard des dispositions des articles L3135-1 et R3135-1 et suivants du Code de la commande publique relatives aux modifications des contrats de concession et après saisie par courrier du 25 octobre 2023 des services de la sous-préfecture, il est proposé la signature de l'avenant ci-joint sur les points principaux suivants :

- Prolonger le contrat de délégation de service public d'exploitation du service de l'eau potable de l'ex-syndicat Gerbey-Bourrassonnes pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2024 soit pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024.
- Abroger les articles 36.2 « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE GROSSES REPARATIONS A CARACTERE FONCTIONNEL » et 36.3 « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE GROSSES REPARATIONS A CARACTERE PATRIMONIAL » soit retiré 11 211.80 € et 6 268 € de travaux des obligations de SUEZ.
- Créer un fond de renouvellement de 10 000 € en valeur d'origine pour l'année 2024.
Ce fond sera financé par un investissement attendu sur le domaine concédé soit 9 401 €/an.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***DECIDE** de prolonger, par voie d'avenant, le contrat de délégation de service public d'exploitation du service de l'eau potable de l'ex-syndicat Gerbey Bourrassonnes pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024,*

***DIT** que les tarifs 2023 seront maintenus sur la période de janvier et février 2024,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonmais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Arrivée de Madame GRANGEOT

21. Grand Cycle de l'Eau : Engagement d'une action en justice afin d'établir les responsabilités de pollution de la nappe aux PFAS
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

Les PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées) sont une famille de composés chimiques tous d'origine humaine qui sont utilisés depuis les années 1950 dans des applications industrielles et des produits de consommation (emballages, cosmétiques, poêles...) pour leurs propriétés comme la résistance à la chaleur ou l'imperméabilisation.

Des reportages indépendants ont démontré la présence à des taux élevés de PFAS dans les eaux, sols et produits agricoles aux abords de la plate-forme chimique de Pierre-Bénite. Les entreprises Arkema et Daikin utilisent 2 PFAS actuellement mais en ont utilisé d'autres par le passé.

Face à la méconnaissance des conséquences sanitaires sur les sols et l'eau, les élus s'interrogent et souhaitent faire la lumière sur cette pollution. Les services de l'Etat (ARS, DREAL...) ont lancé une série de mesures de suivi et de contrôle de cette pollution.

L'Agence Régionale de Santé a ainsi mené des campagnes de surveillance exceptionnelles en 2022 sur

Afin de répondre à la préoccupation légitime des habitants, il est nécessaire de comprendre sur cette pollution et de rechercher les éventuelles responsabilités.

La Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône s'associe aux communes du sud de Lyon afin de demander aux services de l'Etat et à son représentant, la Préfète de Région :

- La transparence vis-à-vis des populations sur les risques encourus ;
- Le maintien de la surveillance renforcée de l'eau potable ;
- Le soutien aux différentes études et suivis ;
- Un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l'approvisionnement en eau potable ;
- Un soutien financier aux collectivités pour mener des analyses de sols, d'eau et d'air ;
- Une prise en charge de la dépollution des sols et nappes phréatiques ;
- Une obligation des industriels impliqués à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d'analyses, de dépollution ou de traitement sur le principe « pollueur-payeur ».

La Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône s'associe également à l'action juridique collective afin d'établir la responsabilité de chacun des acteurs pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire. Une plainte commune sera déposée auprès du procureur de la république.

Le Conseil communautaire est invité à donner son accord de principe sur cette démarche, la Présidente ayant délégation du Conseil communautaire afin d'intenter toute action en justice.

Madame la Présidente soumet la proposition à l'avis des élus communautaires.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, il est précisé que Madame la Présidente ayant délégation dans le domaine des recours en justice, une décision sera prise en ce sens.

Mr ROUSVOAL revient dans la salle

Depuis le printemps 2021, la Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un contrat local de santé.

Créé par la loi n° 2009-879 du 21 juillet de 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le contrat local de santé est l'outil de mise en œuvre de la politique régionale de santé sur 3 champs d'action :

- Accès aux droits et aux soins (publics précaires)
- Actions de prévention, promotion de la santé (publics jeunes et précaires : obésité, activité physique, addiction, santé mentale)
- Éducation à la santé environnementale

Il s'agit d'une démarche « **contractuelle, partenariale et intersectorielle** » associant des partenaires signataires (a minima Collectivité territoriale, ARS, Préfecture) mais également d'autres partenaires (Département, organismes d'assurance maladie, acteurs du système de santé ou d'autres politiques publiques impactant favorablement la santé - éducation, logement, habitat -). Chacun s'engage, en fonction de ses compétences, missions et moyens, à suivre la mise en œuvre des actions.

Les Contrats locaux de santé ont vocation à renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux prendre en charge la santé des habitants.

C'est également un engagement pour soutenir les dynamiques locales et coordonner les coopérations locales existantes ou émergentes sur leur territoire, que ce soit en matière d'accès aux soins, de prévention, promotion de la santé ou d'accompagnement médico-social. L'élaboration d'un CLS passe par la réalisation d'un diagnostic de santé établi de façon concertée et partagée et par l'élaboration d'un plan d'actions.

2) Méthodologie

Le présent contrat local de santé a été réalisé en plusieurs temps :

- **Le diagnostic** réalisé par l'observatoire régional de santé à partir de 2 sources d'informations principales de mars 2021 à octobre 2022 :
 - Volet quantitatif avec :
 - Une approche par indicateurs issus des principaux systèmes d'information : données démographiques, sociales et sanitaires, en incluant des éléments d'offre et de consommation de soins. Cette étape a pour objectif de dresser une photographie de la situation sanitaire et sociale du territoire et d'en faire ressortir certaines

Les principaux résultats de l'étude ont été restitués en deux temps aux acteurs du territoire qui ont pu enrichir les constats réalisés et débattre des pistes d'actions qu'il serait possible d'envisager.

- En complément, **un questionnaire** a été transmis aux maires recensant les difficultés et besoins de santé sur leur commune.
- **Le comité de pilotage du 28 juin 2022** a validé les orientations stratégiques à partir desquels seront définis des objectifs opérationnels et les fiches actions.
- **La réalisation des fiches-actions** : une démarche participative
 - Un temps de travail en 4 ateliers thématiques – le 15 novembre 2022

Cette démarche participative a permis de réunir une trentaine de participants de différents champs professionnels répartis dans 4 ateliers correspondant aux 4 axes stratégiques du CLS et animés par des partenaires. De ce temps de travail plusieurs thématiques transverses sont ressorties : une très forte attente sur le besoin de coordination, de se rencontrer, se former, le besoin d'outils de communication, la difficulté liée à la mobilité pour l'accès aux ressources et structures du territoire et l'accès au logement.

- Un atelier de travail sur la priorisation des fiches-actions – le 23 février 2023
- Des rencontres avec le conseil local de développement qui a souhaité travailler sur le CLS

3) Le contrat

Le contrat est constitué de 3 parties :

- **La 1^{ère} partie** consiste en un rappel du contexte et des enjeux du contrat avec une présentation de la méthodologie, la présentation du territoire et les principaux éléments issus du diagnostic local de santé.
- **La seconde partie** est le contrat en tant que tel :
 - Le champ du contrat

Le contrat local de santé couvrira l'ensemble du territoire de la communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, soit 37 communes pour près de 68 000 habitants

- Parties signataires et engagement de signataires

Les signataires de ce contrat s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions définies dans le contrat local de santé et les fiches actions en annexe résultant des priorités issues du diagnostic.

Les signataires s'engageant à ce jour : l'Etat, l'ARS, la CPAM, la MSA, l'hôpital Lucien Hussel, le

- 2. Soutenir l'offre de soins et l'accès aux droits et aux soins des publics vulnérables
 - Fiche 2 *Lutter contre la désertification médicale en développant l'attractivité du territoire*
 - Fiche 3 *Accompagner le déploiement de réponses innovantes et les projets d'exercice*
 - Fiche 4 *Faciliter l'accès aux droits et aux soins des publics vulnérables*

3. Renforcer et développer les actions de prévention et promotion de la santé

- Fiche 5 *Prévention promotion de la santé*
- Fiche 6 *Promouvoir une alimentation de qualité*
- Fiche 7 *Promouvoir l'autonomie des personnes vulnérables*
- Fiche 8 *Lutte contre les conduites à risques*

4. Promouvoir la santé mentale

- Fiche 9 *Mettre en place un réseau santé mentale*
- Fiche 10 *Favoriser l'accès aux soins et aux dispositifs de santé mentale*

5. Un environnement favorable à la santé

- Fiche 11 *Cadre de vie – Intégrer les enjeux de santé dans les projets d'aménagement*
- Fiche 12 *Logement hébergement*
- Fiche 13 *Transport et mobilité (lien PLU)*
- Fiche 14 *Favoriser l'accès des habitants les plus vulnérables à une alimentation de qualité (lien PAT)*
- Fiche 15 *Environnement – Lutte c les espèces invasives (lien volet agriculture EBER)*
- Fiche 16 *Environnement -- Qualité de l'air intérieur et extérieur (lien PCAET et PLU)*

○ Durée et révision du contrat

Le contrat est prévu pour une durée de 5 ans démarrant à compter de la signature du contrat avec possibilité de réviser et amender le contrat par voie d'avenant durant sa période de validité.

○ Gouvernance, suivi et évaluation

Un comité de pilotage se réunissant au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre du CLS, l'état d'avancée des actions et décider des éventuels ajustements, définir les engagements financiers et conventionnels liés à cette programmation.

Est prévue :

- la possibilité d'inviter des partenaires non signataires du contrat sans voix décisionnelle
- la possibilité de prendre des décisions après une audio/visioconférence entre les membres ou après s'être mis d'accord par échanges de courriels.

Le CLS fera l'objet d'une évaluation globale évaluant l'état d'avancement des priorités et la qualité des partenariats créés.

Les actions du CLS sont travaillées et accompagnées au sein de groupes de travail propres à chaque action

Madame Sandra LEON.

Monsieur GENTY observe qu'il est question du CPTS de Roussillon, toutefois il en existe 2 autres : un dans le secteur de Condrieu et un du côté de Vienne. Au niveau de la coordination, cet élément doit être intégré afin que l'ensemble d'EBER soit pris en compte.

Madame DUGUA souhaite connaître la répartition géographique des communes par CTPS. La répartition des communes par CTPS est en pièce jointe au présent procès-verbal.

Monsieur LHERMET souligne que le contrat couvre beaucoup d'actions et s'interroge sur l'organisation qui va être mise en place.

Monsieur MONDANGE précise que toutes les actions n'ont pas vocation à être portées par la Communauté de communes. Il y a des actions déjà existantes (centre de santé sexuelle par exemple).

Il y aura d'autres partenaires mais quand la collectivité prendra en compte une action, il sera nécessaire de prévoir le budget nécessaire à cet effet.

Monsieur MONDANGE précise que s'agissant du poste de coordinateur s'il est estimé que ce poste est à 50 000 €, il y aura 30 000 € de subvention de l'ARS.

Madame la Présidente informe qu'un comité de pilotage va s'organiser pour valider le coordinateur. Des actions sont déjà en place : il faudra juste un suivi pour un bilan quantitatif.

D'autres actions auront besoin d'être développées (médiation santé - *la CPAM met en place 3 dépistages -colorectale, utérus, et cancer du sein pour lesquels il est nécessaire de faire de la communication auprès de la population par exemple*).

Le but est de faire démarrer ce contrat local de santé, dont la démarche est engagée depuis quelques années.

Madame DUGUA souhaite savoir s'il existe un café des aidants sur le secteur roussillonnais.

Madame LEON précise que le café des aidants est porté par le département. Il en existe un sur Roussillon et un sur Beaurepaire.

Madame REUX apporte un complément d'information : lors de la commission technique de solidarité avec le département, il a été discuté des cafés des aidants. Elle informe également l'existence de cafés des aidants pour les travailleurs, lesquels se dérouleront plutôt en soirée. Des flyers circulent régulièrement dans les communes.

Madame DUGUA pointe le manque d'information sur le territoire et souhaite qu'EBER puisse accompagner la diffusion de l'information.

Aucune autre observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23. Santé : demande de subventions pour la médiation santé – exercice 2023
Rapporteur André MONDANGE

EXPOSE

Définition de la médiation santé

La médiation santé, portée par le centre de soins des cités a pour objectif de faciliter l'accès aux droits, à la prévention et aux soins pour une population qui éprouve des difficultés à y accéder. L'objectif est d'accompagner les personnes dans l'autonomie des démarches de santé.

Cette action se traduit par des permanences pour :

- une aide aux démarches administratives pour l'accès aux droits de santé
- des accompagnements individualisés dans le parcours de soins (prise de rendez-vous, accompagnement physique vers les professionnels de santé en cas de besoin...)
- des actions collectives de prévention et promotion de la santé

Fonctionnement et données d'activité

Ce poste initialement centré sur les quartiers prioritaires a vu, en 2019, son périmètre d'intervention élargi par l'ARS à tout le territoire de la communauté de commune.

La file active de la médiation santé ne cesse de croître depuis sa mise en place passant ainsi de 67 personnes (pour 237 entretiens) en 2016 à 179 personnes suivies (pour 472 entretiens) en 2022.

Face à la saturation de la file active du poste basé sur le roussillonnais et afin de permettre une équité d'accès de ce service à l'ensemble des habitants d'EBER, la communauté de communes, en partenariat avec le centre de soins des cités, a répondu à l'appel à projets de l'ARS pour un second poste de médiation santé.

Ainsi depuis janvier 2023, un second poste a été créé, basé à Beaurepaire et ayant pour périmètre d'intervention les communes rurales de l'est du territoire d'EBER CC.

Répartition des 2 postes de médiation santé en 2023 :

- 0.7 ETP sur le Roussillonnais.
- 0.8 ETP sur le Beaurepairois et les communes rurales de l'est de l'intercommunalité

- Permanences actuelles sur le roussillonnais dont le siège est au centre de soins des Cités :
 - Permanence au centre médico-social du Département à Roussillon
 - Permanence au CCAS de la mairie du Péage de Roussillon.

que les personnes concernées ont des besoins importants restes à charge (dentaire, ophtalmologie, audition...). Il s'agit très majoritairement des 26-59 ans et de jeunes.

- Pour 64 % des personnes l'obstacle dans l'accès aux soins est en premier lieu administratif. L'accès aux droits résolu, s'ensuit la difficulté à trouver un médecin traitant notamment pour les personnes âgées ou pour des personnes faisant une première demande de médecin traitant sur le territoire...
- 25 % des personnes rencontrées sont des personnes de plus de 60 ans majoritairement pour trouver une complémentaire suite à l'arrêt de l'activité professionnelle et donc de la couverture santé avec souvent des demandes d'aides financières pour de l'appareillage dentaire ou auditif.

La médiatrice santé a ponctuellement participé à des animations d'été afin de promouvoir sa fonction et toucher un public parfois peu repéré. La qualité des accompagnements et suivis menés par la médiatrice santé nécessitent un bon partenariat et une implication dans les actions menées localement ainsi que dans les réseaux.

Financement 2023

La médiation est cofinancée à hauteur de :

- 80 890 € par l'ARS
- 14 000 € par EBER CC

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le montant de 14 000,00 € de subvention pour le centre de soins des Cités en 2023.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le versement d'une aide financière à hauteur de 14 000,00 € au centre de soins des Cités en 2023 dans le cadre de la médiation santé,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

prononcer, avec les conseils municipaux du Péage de Roussillon et de Roussillon, sur un avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour mémoire, les signataires de ce document sont l'Etat, le bailleur social Alpes Isère Habitat, EBER, les communes du Péage de Roussillon et de Roussillon.

Cet abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est prévue pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires permettant au bailleur social de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers et de mettre en place des actions d'amélioration du cadre de vie.

La convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB et le plan d'actions triennal ont été approuvés par le conseil communautaire en juillet 2016 par délibération n°2016/06 afin de déterminer les opérations qui seraient financées grâce à l'exonération de TFPB.

3 avenants à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été approuvés par le Conseil communautaire :

- Le 1^{er} par délibération n°2018/192 du 19 décembre 2018 permettant de valider le plan d'actions de Alpes Isère Habitat sur les quartiers prioritaires pour la période 2019-2020.
- Le 2^{ème} a été approuvé en janvier 2021, par délibération n°2021/010 auquel est annexé le plan d'actions 2021-2022. Celui-ci fait suite au Protocole d'Engagement Renforcé et Réciproque, qui avait prolongé le contrat de ville jusqu'à fin 2022 et a acté la poursuite de la mise en œuvre de l'exonération de la TFPB.
- Le 3^{ème} approuvé par délibération n°2022/280 du 28 novembre 2022 à la suite de la loi de finances pour 2022 qui a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

L'article 7 du projet de loi de finances pour 2024 prévoit la prorogation de l'abattement de TFPB. Ainsi, *« les logements à usage locatif dont la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties établie au titre de l'année 2023 a été réduite de 30 % en application de l'abattement prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts bénéficieront de ce même abattement pour les impositions établies au titre de l'année 2024 ».*

Aussi, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB jusqu'au 31 décembre 2024 pour que le bailleur social puisse continuer à bénéficier de cette exonération

d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique, et d'élaborer le plan d'actions d'Alpes Isère Habitat sur les quartiers prioritaires pour l'année 2024.

Madame DUGUA attire l'attention sur la politique de ville dans laquelle EBER participe au financement d'actions sur lesquelles les bailleurs sociaux se sont positionnés et souhaite savoir si la collectivité est en capacité de déterminer le ratio d'actions couvertes véritablement par cet abattement.

Monsieur MONDANGE répond par la positive en donnant les exemples de la médiation tranquillité financé par le bailleur – l'action de sensibilisation au tri des déchets et le surcoût lié à la remise en état de logements.

Madame la Présidente rappelle qu'un COFIL se réunit deux fois par an au cours desquels un bilan est établi avec les services de l'Etat qui interviennent aux côtés d'EBER CC.

Aucune autre observation, ni remarque n'étant formulée. Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,*

***VALIDE** le plan d'actions d'Alpes Isère Habitat sur les quartiers prioritaires pour l'année 2024,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

25. Environnement : Futur schéma de collecte des déchets - choix techniques
Rapporteur Axel MONTEYREMAR en l'absence de Jacques GARNIER

EXPOSE

L'étude d'harmonisation, d'optimisation et de tarification du service public de prévention et de gestion des déchets a débuté en février 2023, accompagnée par le bureau d'étude EODD et avec les objectifs prioritaires suivants :

1. Optimiser la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire FRER

Il est à noter, que les déchets professionnels sont collectés par le service public d'EBER, dans des limites de quantités et de sujétions techniques, reportées aux règlements de la redevance incitative et de collecte pour le secteur OUEST.

L'ensemble des scénarios ont été présentés et discutés en :

- Atelier « élus d'Entre Bièvre et Rhône et élus municipaux » le 28/08/2023.
- Comités de pilotage des 25/09 et 02/10/2023.
- Commission Environnement du 10/10/2023.
- Séminaire, ouvert aux élus communautaires et aux directrices et directeurs des pôles d'EBER, du 04/12/2023.

La collecte des biodéchets

La loi AGEC du 10/02/2020 rend obligatoire le tri des déchets fermentescibles (biodéchets : déchets alimentaires, de jardins) auprès des ménages. Ainsi, les collectivités ont l'obligation de mettre à disposition des foyers, une solution de tri des biodéchets.

Actuellement, il existe la solution de mise à disposition d'un composteur individuel auprès des habitants ou des établissements comme des cantines scolaires.

D'autre part, l'obligation de tri à la source des biodéchets doit s'accompagner de la recherche d'une solution pour tous les types de foyers, y compris l'habitat de centres-villes et collectif. Ces deux dernières typologies d'habitat impliquent d'étudier différentes solutions de tri des biodéchets.

Les scénarios proposés dans le cadre de cette étude sont :

- Scénario A « compostage individuel et collectif ».
- Scénario B « compostage individuel et collecte en abri-bacs ».

Scénario A

Habitat individuel et dispersé (76% de la population) : le compostage individuel.

Habitat de centres-villes et collectif (24% de la population) : 156 points de compostage partagé.

L'emplacement de ces points partagés reste à définir, tout comme le rôle d'EBER et des communes pour assurer une gestion locale des biodéchets limitant les manipulations, le transport, etc.

Scénario B

Habitat individuel et dispersé (76% de la population) : le compostage individuel.

Habitat collectif et de centres-villes : collecte en abri-bacs (au moins 1 par commune, total estimé de 278 abri-bacs). Cette solution revient à créer un service nouveau de collecte des déchets à part entière.

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et de la collecte sélective (CS)

Trois scénarios sont proposés :

- Scénario 1 : « Apport volontaire »
- Scénario 2 : « Porte à porte »
- Scénario 3 « Solution mixte »

Scénario 1 « Apport volontaire »

L'ensemble du territoire est collecté en point d'apport volontaire pour le flux des ordures ménagères et celui de la collecte sélective, avec les papiers et les emballages en mélange.

Scénario 2 « Porte à porte »

L'ensemble du territoire est collecté en porte à porte pour le flux des ordures ménagères et celui de la collecte sélective, avec les papiers et les emballages en mélange. La fréquence de collecte est généralisée à 1 fois tous les 15 jours (C0.5), excepté pour le flux des ordures ménagères résiduelles conservées à une fois par semaine pour les centres-villes, l'habitat collectif et les gros producteurs de certaines communes, les plus urbaines.

Scénario 3 « Solution mixte »

Le territoire est partagé en 3 zones, 3 typologies de commune :

- moins de 1 500 habitants, avec moins de 10% d'appartements : collecte des OMR en porte à porte une fois tous les 15 jours / CS (Collecte Sélective) est collectée en point d'apport volontaire.
- moins de 1 500 habitants, avec plus de 10% d'appartements : la collecte des OMR en porte à porte une fois tous les 15 jours + au moins un point d'apport volontaire pour les OMR sur la commune / la CS en point d'apport volontaire.
- plus de 1 500 habitants : collecte des OMR en porte à porte pour l'habitat pavillonnaire et dispersé et en point d'apport volontaire pour les centres-villes et l'habitat collectif / la CS en point d'apport volontaire.

La conférence des maires du 11 décembre 2023 a décidé de retenir les scénarios 1 « apport volontaire » et 3 « solution mixte » pour être soumis à la décision du Conseil communautaire.

Les moyens matériels, humains et les investissements sont comparés pour ces scénarios de collecte. Les coûts de fonctionnement sont également évalués. Les scénarios sont remis en perspective en rapport aux objectifs prioritaires définis en début de l'étude.

Le choix du scénario technique permettra d'envisager les scénarios financiers de tarification du futur service public de gestion des déchets à l'habitant en tant qu'usager ou contribuable.

Monsieur SEGUI souhaite connaître les dates de disponibilité pour les composteurs collectifs.

Monsieur MONTEYREMARDE informe que la commande est passée mais que les délais d'approvisionnement sont relativement longs (3^{ème} trimestre) du fait de l'obligation réglementaire au 1^{er} janvier 2024 (*nombreuses demandes des collectivités en matière de fournitures*)

Madame la Présidente et Mme MOULIN MARTIN soulignent que le temps d'approvisionnement peut servir pour établir la meilleure communication possible envers les habitants.

Monsieur COURRION souhaite connaître le mode de financement et estime délicat de dissocier la partie technique du financement.

Monsieur MONTEYREMARDE précise que s'agissant du scénario proposé de retenir (scénario A), l'investissement est estimé à 1.4 M€ entre 2024 et 2030.

Une partie du financement sera issue du coût de traitement des ordures ménagères qui seront de fait impactées par les composteurs (340 000 € estimés).

Monsieur JOLLY ajoute que la séparation du choix technique et du choix du mode de financement a été volontairement validée au démarrage de l'étude. Rien n'est statué à ce jour.

Monsieur JOLLY explique qu'en cas de solution mixte (*ramassage en porte à porte et apports volontaires*), cela implique plutôt la mise en place d'un mode incitatif pour garantir le tri des déchets.

La loi impose une solution aux usagers pour les biodéchets. S'agissant du compostage collectif, la réflexion porte sur l'attribution des bacs mais devra également porter sur leur entretien.

Tant que le scénario n'est pas validé, il est difficile de se projeter.

Monsieur MONDANGE souligne l'importance sur le choix des emplacements. Il préconise qu'une information et concertation soit réalisée en amont avec les populations et les collectivités concernées.

Madame la Présidente rappelle que les communes font partie intégrante du projet.

Aucune autre observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,***

VALIDE le choix du scénario technique n°A de collecte des biodéchets.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

La Communauté de Communes dispose de deux secteurs de collecte : le secteur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et le secteur Redevance Incitative (RI). Aujourd'hui, les fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles (bac vert) en porte à porte sont différentes :

- Secteur RI : en C0.5 de principe, soit 1 fois tous les 15 jours, avec des spécificités pour le centre-ville de Beaurepaire et les gros producteurs, ainsi que pour la période estivale (juillet/août).
- Secteur TEOM en C1 de principe, soit 1 fois toutes les semaines.

Or, il a été observé que :

- les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées ont été réduites de manière importante :-16 Kg/hab./an entre 2022 et 2023 (bilan estimatif).
- pour les secteurs urbain pavillonnaire, rural-centre et rural pavillonnaire, seulement 30 à 35% des bacs sont présentés pleins à la collecte.
- les résultats des caractérisations, réalisées en juin 2023, montrent que les déchets ultimes représentent seulement 36% du contenu des bacs verts, les autres composants majoritaires sont les biodéchets et les déchets valorisables.

Ces constats, parallèlement à l'enjeu de l'uniformité des services sur les secteurs RI et TEOM, amènent à repenser **la fréquence de collecte des ordures ménagères, réalisée en C1 (1 fois par semaine) sur le secteur TEOM qui pourrait être réduite en C0,5 (1 fois tous les 15 jours).**

En revanche, compte tenu de la spécificité de l'habitat vertical, difficilement adaptable, tout comme l'habitat fortement densifié de centres-villes, **la fréquence de collecte pourrait être maintenue en C1 sur ses zones identifiées dans certaines communes.**

Il s'agit d'adapter la fréquence de collecte au besoin réel de collecte du flux des ordures ménagères résiduelles.

Les implications du projet et les effets recherchés

La réduction de la fréquence de collecte, sur le secteur Ouest du territoire de C1 à C0.5, aurait pour conséquences :

- Une économie sur le contrat de prestation de collecte Eco-Déchets.
- Une modification du planning des collectes des ordures ménagères (bac vert) à l'échelle du secteur TEOM.
- Une réorganisation de la régie de collecte EBER.
- La modification du comportement des usagers, accroissant leur geste de tri, viendrait réduire la production d'ordures ménagères déposées dans le bac vert. En effet, le bac vert est le flux le plus collecté, la fréquence est hebdomadaire, donc le geste de tri (biodéchets, collecte sélective,

D'autre part, la réflexion porte sur le choix des circuits de collecte conservés en C1, concernant les centres-villes et l'habitat vertical uniquement.

Les communes proposées pour le maintien d'un circuit en C1, sur les zones très spécifiques que sont les centres-villes et habitat vertical seulement sont :

- Péage de Roussillon,
- Roussillon,
- Salaise sur Sanne,
- Les Roches de Condrieu.

Le Conseil communautaire est invité à de se prononcer sur :

- **L'adoption de principe d'une collecte des ordures ménagères en C0,5,**
- **La conservation en C1 des circuits de collecte, centres-villes et habitat vertical, sur les communes de Péage de Roussillon, Roussillon, Salaise sur Sanne, Les Roches de Condrieu,**
- **La période de transition, 2023-2024, pour le passage en C0,5 des communes de Péage de Roussillon et de Roussillon (hors centres villes et habitat vertical), qui seront collectées en C1 pendant une période.**

Présentation en séance d'un rapport et des orientations sur la collecte en C0,5.

Monsieur GENTY rappelle que la Commune de Saint Maurice l'Exil représente la commune du territoire avec le plus de logements sociaux et un centre-ville avec des logements concentrés. La commune ne doit pas être exclue de la conservation de la collecte en C1.

Madame LECOUTRE rejoint l'observation de Monsieur GENTY et souligne qu'il n'est pas possible de procéder à une collecte en C0,5 avec les logements collectifs.

Monsieur MONTEYREMARDE précise que la question reste ouverte laquelle n'a pas été tranchée.

Madame la Présidente précise que pour les 3 communes concernées (St Clair du Rhône – St Maurice l'Exil – Chanas), la collecte en C1 sera conservée mais qu'il est nécessaire d'étudier au plus près ces territoires afin de tenir compte également du pavillonnaire.

Pour les autres communes, la collecte s'effectuera en C0,5 sauf juillet-août.

Monsieur TEIL regrette le manque de communication auprès de la population, il souligne toutefois que l'étude de passage en C0,5 semble correspondre à la réalité des besoins. Pour la Commune de Sablons, certains secteurs seront concernés par la conservation de la collecte en C1.

que la communication soit mise en place avec une même information pour et par l'ensemble des élus. Elle rappelle également que la taxe d'enlèvement des ordures va augmenter mais que la mise en place de ce service permettra de limiter cette augmentation.

Monsieur LHERMET intervient afin de préciser qu'il n'est pas nécessaire de faire de la communication intense : celle-ci doit être bien ciblée en utilisant des canaux efficaces et devra être bien relayée par tous.

Madame DUGUA précise que pour sa commune, des dysfonctionnements ont eu lieu à une époque concernant la collecte et demande s'il est possible de rajouter une ligne sur cette notion dans la délibération.

Monsieur DURANTON souligne l'intérêt d'informer les habitants de chaque commune régulièrement. Les élus représentent la population.

Madame la Présidente précise qu'un relai au niveau de la commune sera nécessaire. Il s'agit certes d'une compétence intercommunale, mais EBER travaille en collaboration avec les communes qui seront incitées à communiquer.

Monsieur VIALLATTE souligne que la Communauté de communes ne peut pas tout faire, il faut que les communes participent à la communication.

Monsieur COURRION ajoute que la proposition de la collecte en C0.5 semble une bonne solution. Il entend les craintes pour certaines communes, toutefois il estime que la conservation de la collecte en C1 ne doit l'être que pour des cas particuliers et ne doit pas devenir une solution de facilité. S'il y a trop de dérogations, il va y avoir une perte au niveau financier et en gestion technique laquelle sera plus complexe.

Monsieur COURRION s'interroge sur la pertinence de la collecte en C1 sur la période juillet-août qui demande une réorganisation pour seulement 2 mois.

Madame MOULIN MARTIN explique que sur le territoire ex-CCTB, il avait été relevé que cette solution était la plus adéquate pour les odeurs et insectes en cette période chaude de l'année.

Madame la Présidente souligne qu'il n'y a pas de soucis d'organisation puisqu'un calendrier est distribué à chaque habitant.

Monsieur BONNETON fait part, pour sa commune, de très peu de sorties des poubelles en milieu rural, et que la mise en place de la collecte en C0.5 est pertinente car bien adaptée au besoin réel.

Monsieur MONDANGE estime difficile de prendre position aujourd'hui et fait état de ses inquiétudes : Pour lui, l'objectif est de développer le tri et de maîtriser la taxe sur les ordures ménagères. Personne ne peut être contre cet objectif mais il subsiste selon lui une inquiétude sur la mise en place

Elle propose que sur 2024, un travail portant sur la réalisation d'une carte soit fait afin de déterminer les zones qui resteront en C1 et celles en C0.5 pour les communes conservant en partie du C1.

En termes de communication, Madame la Présidente rappelle que la mise en œuvre de la collecte en C0.5 est prévue en septembre 2024.

Aucune autre observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (1 contre + 18 abstentions) de ses membres,

VALIDE la collecte des ordures ménagères en C0,5 sur le secteur Ouest du territoire, à compter du 1^{er} septembre 2024, tout en conservant en C1 les circuits de collecte « centres-villes et habitat vertical », sur les communes de Péage de Roussillon, Roussillon, Salaise sur Saône, Les Roches de Condrieu, Saint Maurice sur l'Exil, Saint Clair, Chanas, Sablons.

PRECISE que la collecte des ordures ménagères sur le secteur « ouest » du territoire, à compter du 1^{er} septembre 2024, sera maintenue en C1 pour les gros producteurs sur l'ensemble des communes.

PRECISE également que la collecte des ordures ménagères sur le secteur « ouest » du territoire, à l'instar de ce qui est pratiqué sur le secteur « est », sera maintenue en C1, chaque année en juillet et en août.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

préventions, associées à la compétence « collecte sélective des déchets » sur le périmètre des 15 communes ex-territoire de Beaurepaire, notamment la mise à disposition de composteurs, la sensibilisation au compostage collectif et individuel, le prêt d'éco-cup et les animations scolaires.

Rappel des conditions actuelles de mise à disposition d'un composteur

Périmètre OUEST, ex-communauté de communes du Pays Roussillonais

Depuis 2010, les écoles/cantines scolaires, les particuliers et autres entités peuvent bénéficier, sur demande de la mise à disposition d'un composteur, moyennant une participation financière de 10€ et la présentation d'un justificatif de domicile, à retirer au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture.

Le nombre de composteurs installés est adapté lorsqu'il s'agit d'un composteur à usage collectif (cantines scolaires, centres sociaux, etc).

Le prix actuel d'un composteur de 300L se situe entre 37.96 € HT (composteur en plastique, prix de référence d'avril 2023) et 53.17 € HT (composteur bois, prix de référence année 2023). Deux tailles de composteurs existent : 300L et 600L.

Un à deux ateliers par an peuvent être proposés à la population sur le thème du compostage. Le service Environnement, sur demande, accompagne également les sites de compostage collectif : mise en place, conseils.....

Le coût d'un atelier compostage est d'environ 300€ HT, du fait de l'intervention d'un prestataire ou d'une association.

Nombre de composteurs mis à disposition/an : 240, hors expérimentation en partenariat avec les communes.

Périmètre EST, ex-Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire

La mise à disposition, de composteurs individuels ou collectifs, dit partagés, était assurée, jusqu'alors par le SMIC FOM de la Bièvre.

Le Syndicat prévoyait au printemps et à l'automne, des sessions de distribution de composteurs (en moyenne 4/an). Un bon de commande était rempli par le bénéficiaire avec une participation financière de 35 € pour un composteur en plastique ou en bois (le choix était possible).

La fourniture du composteur comprenait un bio-seau. Il était également possible de ne commander qu'un bio-seau pour la somme de 5 €.

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici le 1^{er} janvier 2024 avec pour objectif commun d'offrir une solution de tri à la source des biodéchets pour chaque citoyen afin de réduire les impacts environnementaux et les coûts de gestion des ordures ménagères.

Dans ce cadre, et au vu de la décision du SMICTOM d'arrêter la mise à disposition de composteurs, il est proposé d'uniformiser les conditions de mise à disposition d'un composteur secteur Est- secteur Ouest selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

Particuliers, administrations et assimilés aux administrations.

Les professionnels et assimilés ne pourront pas bénéficier de cet équipement public.

Dotations :

- 1 composteur d'environ 300L pour le compostage individuel.
- 1 à 3 composteurs de 300 L ou 600 L pour le compostage collectif.

Possibilité de renouveler l'équipement dès que celui-ci aura atteint un temps d'usage de 5 ans et plus.

Tarif :

Une participation financière de 10 € par composteur sera demandée au bénéficiaire.

Le reste à charge sera affecté soit au budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives (RI) soit au budget général selon la commune d'habitation du bénéficiaire.

Points de retrait :

- Au pôle de proximité, pour les personnes redevables de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) : 28 rue Français, 38270 Beaufort.
- Au siège, pour les personnes redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 9 rue du 19 mars 1962, 38550 St Maurice l'Exil.

Formation, sensibilisation :

Celle-ci pourra être assurée par l'animateur, technicien du service environnement de la Communauté de communes.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée. Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la mise en place de la mise à disposition d'un composteur sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

VALIDE la convention d'attribution telle que présentée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Sortie de Madame Sylvie DEZARNAUD
La présidence est assurée par Monsieur DURANTON**

28. Environnement : Reprise de la compétence « collecte sélective des déchets » exercée par le SMICTOM

Rapporteur Axel MONTEYREMAR en l'absence de Jacques GARNIER

EXPOSE

Pour rappel, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est adhérente au SMICTOM de la Bièvre. Le SMICTOM de la Bièvre, Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des ordures ménagères, créé en 1980, assure, conformément à ses statuts, les missions suivantes :

Compétences obligatoires, exercées auprès de l'ensemble des adhérents :

- le traitement des ordures ménagères.
- le traitement des encombrants de déchèteries.
- le traitement des déchets recyclés.

- Bièvre Isère Communauté
- Communauté de communes Bièvre Est
- Communauté de communes Massif du Vercors
- Saint Marcellin Vercors Isère, uniquement pour les communes de La Rivière, Montaud et Saint Quentin sur Isère.
- Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, uniquement pour les 15 communes de l'ex-territoire de Beaurepaire.

A la suite de la décision de Bièvre Isère Communauté de reprendre la compétence Collecte sélective, au 01/01/2024, le SMICTOM n'exercera la compétence « collecte sélective des déchets » que pour le compte de la CC EBER.

Aussi, il a sollicité la Communauté de communes afin que celle-ci prenne la compétence « collecte sélective » sur le périmètre des 15 communes de l'Ex-territoire de Beaurepaire.

Pour rappel, la compétence « collecte sélective » comprend les collectes du verre, des emballages et des papiers, associées aux actions de prévention et de sensibilisation : mise à disposition des composteurs, sensibilisation au compostage collectif et individuel, prêt d'éco-cup, animations scolaires.

La Communauté de communes porte actuellement une étude d'uniformisation, d'optimisation et de tarification du service public de gestion des déchets. Les objectifs sont de redéfinir l'organisation des différents services de collecte et de déterminer un mode de financement commun à tous les habitants du territoire. Ce travail, engagé, aboutira à des décisions au cours de l'année 2024, qui ensuite pourront être mise en œuvre sur une ou plusieurs années suivant le scénario choisi.

De ce fait, EBER ne disposant pas d'une visibilité du service sur une voire deux années à venir et les modalités financières de cette reprise de compétence n'étant pas encore définies, **il est proposé de demander au SMICTOM la poursuite du service de collecte sélective a minima sur l'année 2024, avec une possibilité de prolongation sur l'année 2025.**

En revanche, le SMICTOM a mis fin, dès à présent, aux actions de sensibilisation et de prévention.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la reprise par la Communauté de communes, des actions de prévention et de sensibilisation sur le périmètre des 15 communes de l'ex-territoire de Beaurepaire comprenant notamment actuellement la mise à disposition de composteurs, la sensibilisation au compostage, le prêt d'éco-cup et des animations scolaires, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Monsieur le Vice-président soumet au vote.

de Beaurepaire, comprenant notamment : des animations de sensibilisation au compostage, le prêt d'éco-cup et des animations scolaires,

DECIDE de solliciter le SMICTOM pour la poursuite du service de collecte sélective sur l'année 2024 avec une possible prolongation sur l'année 2025.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Retour de Madame Sylvie DEZARNAUD qui reprend la présidence.

29. Environnement : Autorisation donnée au SMICTOM pour contractualiser avec l'Eco-organisme en charge de la fin de vie de la collecte sélective
Rapporteur Axel MONTEYREMAR en l'absence de Jacques GARNIER

EXPOSE

Historiquement, le SMICTOM porte le contrat avec l'Eco-organisme « CITEO » en charge de la fin de vie des emballages, des papiers et du verre, en rapport à sa compétence obligatoire « traitement des déchets recyclés ». Il s'agit d'un partenariat financier, qui peut être couplé aux appels à projets de l'Eco-organisme.

Ainsi, cette mutualisation des flux, à l'échelle de ses adhérents couvrant un territoire de 105 000 habitants (dont les 15 communes de l'Ex-territoire de Beaurepaire), permet au syndicat de bénéficier de tarifs de rachats de matières plus avantageux.

Les recettes sont ensuite reversées aux adhérents après analyse des performances de tri, par le biais des caractérisations réalisées sur le site du SMICTOM.

Deux Eco-organismes « CITEO » (éco-organisme historique) et « LEKO » (éco-organisme depuis 2018) sont en cours d'agrément pour la prise en charge de la fin de vie des emballages, du papier et du verre à compter du 01/01/2024 pour une durée de 6 ans.

Ce nouveau barème, appelé barème G, s'appliquera aux collectivités en charge de la collecte sélective. Les collectivités auront alors la liberté de signer le contrat avec l'Eco-organisme de leur choix.

Le contrat, signé entre la collectivité, entité en charge de la fin de vie des emballages, papiers, et verre

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Monsieur le Vice-président soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***AUTORISE** le SMICTOM de la Bièvre à contractualiser à compter du 1^{er} janvier 2024 avec l'éco-organisme de son choix pour le barème G relatif à la prise en charge de la fin de vie des emballages, du papier et du verre.*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.*

***CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Sortie de Monsieur MONDANGE

30. Environnement : contrat avec l'Eco-organisme en charge de la gestion de la fin vie des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) et des lampes usagées
Rapporteur Axel MONTEYREMAR en l'absence de Jacques GARNIER

EXPOSE

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est signataire de conventions avec OCAD3E, éco-organisme coordonnateur en charge de la fin de vie pour les D3E et les lampes usagées sur la période 01/01/2021 au 31/12/2026.

Actuellement, Ecosystem prend en charge la collecte des déchets D3E, collectés sur les déchèteries publiques du réseau d'Entre Bièvre et Rhône. Cette prise en charge se traduit par la fourniture de contenants, l'enlèvement et le versement de soutiens financiers.

De la même manière, Ecosystem prend en charge les coûts de collecte et de communication liés aux lampes usagées, collectées sur les déchèteries publiques du réseau d'Entre Bièvre et Rhône. Cette prise en charge se traduit par la fourniture de contenants et l'enlèvement.

Chaque année, près de 450 tonnes de D3E et de lampes usagées sont collectés sur le réseau des déchèteries publiques FREP, pour un montant de soutien financier représentant près de 10 000 €/an.

Ainsi désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

ECOLOGIC et ECOSYSTEM ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

ECOSYSTEM est notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, **chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci après l'éco - organisme référent) à qui il incombera la prise en charge et c'est avec cet éco-organisme Référent que la collectivité doit conclure désormais le contrat** relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation prévoit désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, **le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre ou les autres éco-organismes** qui s'engagent à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

Du fait de cette nouvelle réglementation, il est nécessaire de mettre fin aux deux contrats en cours avec OCAD3E et de contractualiser avec Ecosystem (l'Eco-organisme référent) pour la collecte des D3E et des lampes mais aussi avec Ecologic (Eco-organisme suppléant) pour la collecte des D3E.

Ces nouveaux contrats prendront effet rétroactivement au 01/07/2022 et se termineront le 31/12/2027.

Les contrats des Eco-organismes D3E et lampes sont transmis en pièce jointe de ce document, ainsi que les deux projets de cessation des contrats en cours.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer les deux contrats susvisés et autoriser la signature d'un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées

déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022.

APPROUVE le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ; qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022.

APPROUVE la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E.

APPROUVE la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E.

AUTORISE la signature du nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets, à compter du 1^{er} juillet 2022, avec Ecosystem.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonmais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**31. Environnement : contrat avec l'Eco-organisme en charge de la gestion de la fin vie des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)
Rapporteur Axel MONTEYREMARD en l'absence de Jacques GARNIER**

EXPOSE

En application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière REP d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté

conclue avec ECOMAISON (anciennement Eco-mobilier) pour les déchets collectés sur le réseau des déchèteries publiques et qui prend fin au 31/12/2023.

Dans ce cadre, ECOMAISON prend en charge la collecte de ces déchets et assure la fourniture de contenants, l'enlèvement et le versement de soutiens financiers.

Chaque année, près de 1 200 tonnes de déchets d'ameublement sont collectés sur le réseau des déchèteries pour un montant de soutien financier représentant plus de 40 000 €/an.

Actuellement, trois Eco-organismes ont candidaté pour obtenir le nouvel agrément : ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT.

L'éco-organisme désigné pour prendre en charge la gestion des DEA sur notre territoire est VALOBAT, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la période 2024-2029 **mais sous réserve de l'obtention de l'agrément avant le 31/12/2023** et ce sur la base d'un contrat type national.

Ce contrat type a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Dans l'attente des confirmations d'agrément au 31/12/2023 et afin d'éviter une rupture du service et une suspension des soutiens financiers, il est proposé une délibération de principe pour la signature du contrat type avec les 3 éco-organismes candidats l'agrément.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la signature d'un contrat type avec les 3 éco-organismes candidats pour la prise en charge de la gestion des DEA.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

VALIDE la signature d'un contrat type avec les 3 éco-organismes candidats pour la prise en charge de la gestion des déchets d'éléments d'ameublement dans l'attente de la confirmation d'agrément,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable

M. le Président du conseil communautaire de l'association de la présente délibération

un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est public et sera mis à disposition sur le site internet de la Communauté de communes. Il sera également transmis aux communes concernées par le service.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et de gestion des déchets d'Entre Bièvre et Rhône pour l'année 2022.

Projection du rapport 2022 en séance.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets d'Entre Bièvre et Rhône pour l'année 2022,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- 33. Transports : convention de délégation de compétences pour l'organisation de services réguliers et à la demande de transport de personnes avec la Région Auvergne Rhône-Alpes**
Rapporteur Serge MERCIER

EXPOSE

La Communauté de communes du Pays Roussillonnais a passé en 2011 une convention de délégation d'organisation relative à l'exécution de services de transport avec le Département de l'Isère. Par cette convention, ce dernier délègue la compétence d'organisation des services du réseau des Transports du Pays Roussillonnais, sans participation financière départementale.

Suite à la publication de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et prévoyant le transfert de la compétence « transport de voyageurs » des

tarification et la billettique. Elle précise les responsabilités des deux parties sur ces aspects et détaille le niveau de participation financière de la Région au titre de l'exploitation du réseau le 37.

Concernant cette participation financière, la convention précise que le montant maximum de la contribution financière de la Région est plafonné à 569 000 € par an.

- Ligne B : financement de la Région à hauteur de 100% du coût réel du service, avec un montant plafonné de 354 000 € pour uniquement la première année d'expérimentation. A l'issue de cette 1^{ère} année, un bilan sera réalisé et les modalités d'une éventuelle participation régionale seront fixées par voie d'avenant.

- Ligne C : financement de la Région à hauteur de 50% du coût réel du service, avec un montant plafonné de 135 000 € par an jusqu'à la fin de la convention de coopération signée en 2021.

- Nouveaux services TAD : financement de la Région à hauteur de 50 % des coûts réels des services (déduction faites des recettes), avec un montant plafonné de 80 000 € par an jusqu'à la fin de la convention de coopération.

Cette convention de délégation prendra effet au lancement du réseau le 37 et s'achèvera à la date de fin de la convention de coopération sur la mobilité entre EBER et la Région, soit le 30 septembre 2027.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention de délégation de compétences pour l'organisation de services réguliers et à la demande de transport de personnes liant la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la convention de délégation de compétences pour l'organisation de services réguliers et à la demande de transport de personnes liant la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la suite de débats lors la commission Petite enfance, Enfance-jeunesse, Parentalité, Madame la conseillère déléguée présente cette expérimentation et soumet la proposition suivante de la CAF Isère :

- Mettre en place un développement de l'offre structurée de micro-crèches dans le cadre d'un Appel à projets
- Permettre une logique de régulation de l'offre géographique et une meilleure accessibilité financière pour les familles (= tarif modulé, fournitures des repas et des couches...)
- Accorder aux micros-crèches ayant répondu à cet appel à projets du fonds d'investissement de la CAF

Plus-value pour le territoire :

- Première étape de travail avec les micros-crèches privées
- Échange avec les porteurs de projets et les institutions pour l'installation de nouvelles micro-crèches

Limite de l'appel à projets :

- Une micro-crèche privée étant une initiative entrepreneuriale, elle peut s'installer sans passer par cet appel à projets et sans aide à l'installation.

Modalités de mise en œuvre :

- Comité de régulation constitué d'élus et techniciens d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes, de la CAF, de la MSA et du Département pour étudier les dossiers

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise en place de cette expérimentation dès 2024

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la mise en place de l'expérimentation de la CAF sur le territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, d'un appel à projets permettant le développement de l'offre structurée de micro-crèches,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Mutualité Française de l'Isère - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFI-SSAM), à travers son Pôle Habitat Insertion Jeunes au sein de la Résidence Les Sables, met en œuvre les dispositifs suivants :

- la Résidence Habitat Jeunes de 43 lits, avec un agrément Foyer Jeunes Travailleurs. Il s'agit d'une solution de logement temporaire à destination des jeunes adultes (18-30 ans).
- l'Hébergement temporaire de 11 logements (soit 22 places). Ce dispositif s'inscrit dans l'offre d'hébergement d'insertion hors CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale).
- le dispositif 115 à destination des femmes victimes de violences conjugales, familiales ou en risque de prostitution : agrément pour 5 personnes (enfant compris).

EBER soutient ces dispositifs en allouant une subvention au Pôle Habitat Insertion Jeunes pour le fonctionnement de la Résidence les Sables, sise 25 Impasse des Sables à SALAISE SUR SANNE, qu'il est proposé de renouveler.

Une convention annuelle de partenariat est établie pour donner un cadre aux actions déployées au sein de cette résidence et à destination de l'ensemble du territoire d'EBER.

En 2022, la MFI a ainsi accueilli 15 ménages dans le cadre du dispositif temporaire, 34 jeunes dans le Foyer de jeunes travailleurs et 10 personnes via le 115.

Le budget réalisé de 2022 présente une section de dépenses de 535 119,06 € dont la moitié pour des frais de personnel, 20% pour des services externes et le reste en achats, impôts et charges.

En 2022, la MFI a perçu un montant de 408 462,60 € réparti ainsi :

- Autofinancement (prestations, produits de gestion, produits exceptionnels et reprise sur amort et provisions) : 222 170,06 €
 - Subventions : 186 292 € réparties comme suit
- | | |
|---------------|----------|
| Etat : | 68 099 € |
| Département : | 63 193 € |
| EBER : | 55 000 € |

Le budget prévisionnel 2023 présenté par la MFI est similaire que celui de 2022 sur les missions sus décrites de la Résidence des Sables.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la reconduction pour 2023 du même montant de subvention que 2022, soit 55 000,00 €.

DIT que la subvention sera financée par les crédits inscrits au compte 65748,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

36. Aires gens du voyage : évolution des tarifs des aires d'accueil des gens du voyage
Rapporteur Christelle GRANGEOT

EXPOSE

Madame la Vice-Présidente déléguée au Logement et aux Gens du Voyage rappelle que la Communauté de communes assure la gestion des trois aires d'accueil des gens du voyages implantées sur les communes de St Maurice l'Exil, Sablons et Chanas.

Un règlement intérieur détermine les conditions d'accès et d'occupation sur ces aires d'accueil et régit les relations entre le gestionnaire et les occupants et précise notamment les tarifs d'occupation, les règles de vie en collectivité ainsi que les dispositions en cas de manquement.

Par délibération n°2022/031, le règlement intérieur et les tarifs des aires d'accueil ont été mis en conformité, en application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Il a alors été prévu une révision régulière des tarifs. Des évolutions ont été présentées et validées lors de la Commission Logement et Gens du Voyage du 27 juin dernier.

Emplacement, par jour	3 €	3 €	3,50 €
Dépassement de séjour, par jour	/	15 €	15 €
Eau, par m3	2 €	3 €	3,42 €
Électricité, par kWh	0,11 €	0,15 €	0,22 €
Dépôt de garantie (Caution)	50 €	100 €	100 €

Ces tarifs restent cohérents avec ceux des EPCI voisins.

En 2022	EBER	SAGAV	Pays Voiron	Vienne Condrieu	Tournon
Emplacement par jour	3 €	3,50 €	3,58 €	3 €	3 €
Dépassement de séjour, par jour	15 €	?	?	9 €	15 €
Eau, par m3	3 €	3,80 €	3,16 €	3,80 €	3 €
Electricité, par kWh	0,15 €	0,18 €	0,16 €	0,18 €	0,15 €
Caution	100 €	150 €	100 €	90 €	90 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les nouveaux tarifs des services des aires d'accueil des gens du voyage applicables au 1^{er} janvier 2024 tels que susvisés.

Aucune observation, ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

	2008-2021	Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023	A compter du 1 ^{er} janvier 2024
Emplacement, par jour	3 €	3 €	3,50 €
Dépassement de séjour, par jour	/	15 €	15 €
Eau, par m ³	2 €	3 €	3,42 €
Électricité, par kWh	0,11 €	0,15 €	0,22 €
Dépôt de garantie (Caution)	50 €	100 €	100 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente remercie les élus et les collaborateurs d'EBER pour leur assiduité sur les dossiers.

Elle invite les élus à participer au moment de convivialité à la fin de la séance.

Fin de séance à 21h10

Sylvie DEZARNAUD
Présidente



Robert DURANTON
Secrétaire de séance



100